

**Arrêté ministériel déterminant le nombre de périodes à consacrer annuellement aux formations en alphabétisation, en français langue étrangère et donnant accès au certificat d'études de base**

**A.M. 12-11-2012**

**M.B. 11-12-2012**

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis du comité de pilotage du 25 octobre 2012,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les périodes à consacrer aux formations en alphabétisation, en français langue étrangère et donnant accès au certificat d'études de base sont fixées à 20 000 périodes B prises sur la dotation de l'Enseignement de Promotion sociale pour l'année civile 2013.

**Article 2.** - Les critères et les modalités relatives pour l'octroi des périodes aux Etablissements d'enseignement de Promotion sociale sont définis comme suit :

1° 3 200 périodes B seront destinées aux formations en milieu carcéral;

2° pour le reliquat de 16 800 périodes B, les établissements peuvent introduire des demandes en alphabétisation, français langue étrangère et/ou en certificat d'études de bases.

**Article 3.** - La liste des unités de formation éligibles, en ce compris leur ordre de priorité, est la suivante :

1° Alphabétisation :

niveau 1 code 031001U11D1,

niveau 2 code 031002U11D1,

niveau 3 code 031003U11D1,

niveau 4 code 031004U11D1.

2° Français langue étrangère et CEB

- Introduction à la langue française orale pour non francophone  
730678U11E1,

- Français langues étrangères- niveau débutant 730601U11D1,

- Français langues étrangères- niveau débutant 730602U11D1,

- Certificat d'études de bases CEB 041503S10D1.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Bruxelles, le 12 novembre 2012.

Mme M.-D. SIMONET